Image not found or type unknown

Lieu d'embauche et hygiène au travail

Par **Remi023**, le **12/05/2016** à **18:13**

Bonjour,
Mon employeur m'étais à ma disposition un véhicule de service,sur mon CDI aucune clause concernant un véhicule n'est mentionné.
Mon secteur d'intervention étant plus loin que mon lieu d'embauche je mis rendais donc directement le matin des 8h suivant mon planning . Es ce légale de ne pas me faire commencer la journée sur mon lieu d'embauche sans accord ?
Sur mon secteur d'intervention je disposais de 4 stations d'épuration sans aucun toilette. Aucune disposition ou accord écrit n'a été entrepris par mon employeur pour me faciliter l'accès au commodité durant la journée es ce légale ? N'y a t-il pas un article du code du travail ou l'employeur a pour obligation de mettre à disposition des toilettes même pour les salariés travaillant en extérieur ou sur des sites non équipés.
Merci par avance pour ceux qui me réponderons

Par **P.M.**, le **12/05/2016** à **19:29**

Bonjour,
A partir du moment où vous ne passez pas par l'entreprise, le temps de travail effectif commence au lieu de travail et finit de la même manière mais si le trajet a une durée plus longue que celle habituelle, il doit faire l'objet d'une compensation financière ou en repos...
S'il y avait un équipement sanitaire sur les différents lieux il paraît étonnant que vous ne puissiez pas y avoir accés s'il y en a d'installé pour les autres salariés, sinon, il faudrait savoir si vous avez alerté l'employeur du problème et ce qu'il vous a répondu...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés